



Conditions générales de vente

1. Application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes et livraisons ("Marchandises") de COVESS s.a. ("Vendeur"). Elles s'appliquent à tous les contrats de vente entre le Vendeur et l'Acheteur ("Client"). Elles prévalent sur toutes conditions d'achat et ne peuvent être modifiées qu'en cas d'accord écrit signé par le Vendeur. La passation d'une commande au Vendeur implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

2. Droit applicable et juridiction compétente

Seul le droit belge s'applique à tous nos contrats. En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation, seuls les tribunaux de Hasselt sont compétents.

3. Objet de la livraison

La livraison ne comprend que les matériaux et les quantités indiqués dans notre confirmation de commande. Les accords entre le Vendeur et le Client ne sont conclus qu'après réception de cette confirmation de commande. En cas de différence dans le devis ou la commande, la confirmation de commande doit être considérée comme le seul document valable. S'il y a une différence dans les différents articles de notre confirmation de commande par rapport aux accords ou aux commandes, le client qui n'a pas soumis de réclamation dans les 24 heures suivant la réception de la confirmation de commande est tenu d'accepter la confirmation de commande telle quelle.

4. Livraisons

Les Marchandises sont expédiées aux risques et périls du Client; toute notre responsabilité prend fin lorsque les Marchandises sont remises au transporteur. Les expéditions par voie maritime ou terrestre en ce qui concerne les livraisons à l'étranger sont effectuées sur la base des conditions choisies pour chaque livraison spécifique telles que stipulées dans les "INCOTERMS" approuvés par la Chambre de Commerce Internationale en 1953 et au-delà.

4.1 Si le Client ne réceptionne pas la livraison des Marchandises, le Vendeur peut les stocker pour le compte du Client et, après notification de leur disponibilité, les facturer comme ayant été livrées. En tout état de cause, le Vendeur reste en droit, sans préavis particulier, de le revendre et de réclamer les dommages et intérêts applicables.





4.2 Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, les marchandises sont vendues départ usine et le Vendeur détermine l'itinéraire et le moyen de transport, ainsi que la sélection des transitaires et des transporteurs, sauf accord contraire entre le Client et le Vendeur. Le Client est responsable de fournir au Vendeur suffisamment à l'avance toutes les informations appropriées, y compris (a) les instructions de marquage et d'expédition, (b) les certificats d'importation, les documents nécessaires pour obtenir les licences gouvernementales nécessaires et tout autre document avant leur expédition. Si ces instructions, documents ou confirmations ne sont pas reçus de cette manière ou nécessiteraient des coûts ou des retards déraisonnables de sa part, le Vendeur pourra, à sa seule discrétion et sans préjudice d'autres recours légaux, retarder le moment de l'expédition et / ou annuler le contrat.

4.3 Dans tous les cas, en cas de retard de production, le Vendeur est en droit de ne pas livrer la totalité de la quantité que le Client a commandée en une seule livraison, mais peut livrer par plusieurs livraisons partielles consécutives. Dans le cas où la livraison de Marchandises a droit à une exonération de TVA du fait de ventes intracommunautaires ou de la destination d'exportation des biens livrés, et que le Client reçoit la livraison à ses propres risques et frais pour tout ou partie du transport ou du transport (conditions de livraison EXW, FOB, FCA, etc.), le Vendeur n'est tenu de demander une exonération de TVA que si le client lui fournit une preuve substantielle (document de transport: CMR, lettre de voiture, déclaration d'exportation, etc.) de transport ou de transport vers le pays de destination.

5. Livraison

La date de livraison fixée doit être mutuellement acceptable pour les deux parties. Sauf dispositions spécifiques, cette date doit être considérée comme indicative et non contraignante. Si un événement causé par un cas de force majeure survient, les conditions de livraison sont suspendues pendant toute la durée de cet événement. Si, en raison d'un cas de force majeure, la commande ou le contrat ne peut être exécuté dans les 60 jours suivant la date convenue, les deux parties ont le droit de résilier le contrat. Dans ce cas, la déclaration de rétractation doit être adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 10 jours suivant l'expiration des 60 jours ci-dessus et toute indemnité ou compensation est exclue.

6. Paiement

Le paiement doit être transféré sur les comptes bancaires mentionnés sur la facture. Le Client paie toutes les taxes et tous les frais de transport, d'assurance, d'expédition, de stockage, de manutention, de frais fixes et similaires. Toute augmentation de ces frais prenant effet après la date de confirmation de commande sera à la charge du Client.

En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, un intérêt légal de 10% du montant de la facture impayée est dû à compter de la date d'échéance de la facture et sans mise en demeure préalable.

En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, tous les montants impayés peuvent être réclamés immédiatement, quelles que soient les conditions de paiement



convenues.

Le Vendeur se réserve le droit de rembourser les dettes du Client et/ou d'utiliser les paiements pour le règlement des factures impayées depuis plus de 30 jours, majorés des intérêts de retard et des frais courus sur celles-ci, dans l'ordre suivant : frais, intérêts, montants des factures. Le Client n'a pas le droit de retenir les paiements ou de procéder à une quelconque indemnisation, même dans de telles circonstances en cas de litige. En tout état de cause, en cas de retard de paiement, le Client n'a pas le droit de prendre des mesures susceptibles d'affecter les Marchandises.

En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, le Vendeur a le droit d'arrêter les livraisons en cours au Client ou de considérer la commande/contrat comme suspendue ou nulle, sans donner droit au Client à aucune forme de remboursement ou d'indemnisation.

Si le Client fait l'objet d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité, le Vendeur n'est pas lié par le délai de paiement de la facture : le paiement est effectué comptant avant l'expédition des Marchandises ou avant leur fabrication.

7. Rétenion

Les Marchandises restent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral du montant total dû.

8. Plaintes

Les réclamations ne seront acceptées que si elles sont signalées au Vendeur par écrit dans les 8 jours suivant la réception de la facture. En acceptant le bon de livraison, le Client déclare avoir reçu le bon produit et la bonne quantité. Les réclamations sur le matériel reçu ne donnent pas le droit au client de suspendre ou de reporter le paiement en tout ou en partie dans les délais fixés.

9. Réclamations en responsabilité

Tout conseil technique fourni par le Vendeur, avant et/ou pendant l'utilisation des Marchandises, qu'il soit oral ou écrit ou au moyen de tests, est donné de bonne foi, mais sans aucune garantie de la part du Vendeur. Les conseils du Vendeur ne libèrent pas le Client de son obligation de tester les Marchandises livrées par le Vendeur pour vérifier leur adéquation aux processus et applications prévus. L'utilisation et le traitement des marchandises sont effectués exclusivement aux risques et périls du client.

10. Garantie

La période de garantie varie en fonction du type de marchandise et est définie dans des conditions de garantie distinctes. Dans le cas où un défaut survient au cours de cette période de garantie, le Client doit en informer le Vendeur par écrit, inclure les photographies nécessaires ou tout autre matériel qui montre clairement le défaut et toujours retourner les Marchandises défectueuses. Dans le cas où la réclamation est acceptée, le Vendeur remplacera les Marchandises sans frais. Le Vendeur ne peut être tenu responsable des autres frais découlant des Marchandises défectueuses, sauf accord contraire avec le Client.



11.

En tout état de cause, le Client doit (i) respecter son obligation de limiter les dommages (ii) et n'est pas en droit de reporter le paiement des factures impayées. Si les Marchandises sont considérées comme défectueuses par le Vendeur, le Vendeur est uniquement tenu, à sa seule discrétion, (i) de remplacer ou de rembourser ces Marchandises, ou (ii) si le prix n'a pas encore été payé par le Client, de réduire ce prix ou d'annuler ledit contrat. Le Vendeur ne sera pas responsable de toute perte de coûts de traitement, perte de production, perte de revenus et/ou toute autre conséquence ou perte ou dommage spécial subi directement ou indirectement par le Client ou par toute autre personne. Le Vendeur ne peut être tenu responsable que des dommages causés par sa négligence grave ou sa faute intentionnelle dûment prouvée par le Client, et la responsabilité du Vendeur sera en tout état de cause limitée à 100% de la valeur facturée des Marchandises défectueuses ou endommagées.

12. Confidentialité

Les deux parties traiteront toutes les informations reçues au cours de l'exécution d'un contrat de manière confidentielle.

13. Validité de toute condition

Les conditions générales de vente mentionnées ci-dessus ne peuvent en aucun cas être considérées comme des clauses formelles. Ces termes et conditions sont en vigueur à tous égards et représentent fidèlement la volonté contractuelle de toutes les parties.

14. Force majeure

La fabrication, l'expédition et la livraison des Marchandises par le Vendeur en vertu des présentes sont sujettes à, et le Vendeur ne sera pas responsable de tout retard, altération ou exécution résultant en tout ou en partie d'une guerre (déclarée ou non), d'une grève, d'un conflit de travail, d'un accident, d'un incendie, d'une inondation, d'un cas de force majeure, d'un retard de transport, d'une pénurie de matériaux, d'un équipement défectueux, les modalités, conditions, lois, règlements, ordres ou actions de toute autorité ou agence gouvernementale, ou toute cause échappant au contrôle raisonnable du vendeur, ou rendant la prestation du vendeur inapplicable à la suite de la survenance d'un événement imprévu dont l'inaction était une hypothèse de base sur laquelle cette confirmation de commande a été émise.

Dans un tel cas, le Vendeur a droit au délai supplémentaire pour effectuer ce qui est raisonnablement nécessaire et a le droit de répartir sa production entre ses Clients de la manière qu'il juge équitable.

Si, en raison d'un cas de force majeure, la commande ou le contrat ne peut être exécuté dans les 60 jours suivant la date convenue, les deux parties ont le droit de résilier le contrat.



15. Clause de nullité

Si l'une quelconque de ces conditions générales de vente ou une partie de celles-ci est nulle, inapplicable ou illégale, est déterminée en tout ou en partie, cette disposition n'affectera pas la validité des autres conditions générales des présentes.